

Ville de
La Rochette

2025-06-06
Domaine n°2-212
Urbanisme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation Mercredi 4 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq. Le dix juin à dix-neuf heures trente. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire.
Date d'affichage Mercredi 4 juin 2025	<u>En exercice</u> : 23 <u>Étaient présents</u> : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, Mme Ursula Poittevin de la Frégonnière, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. David Jesionka, M. Didier Chosson, Mme Jamila Benziane
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents et représentés : 20 Absents : 3 Votants : 20	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : *M. Patrick Picard donne pouvoir à M. Michel Pierson * Mme Marie-Catherine Bailly-Comte donne pouvoir à M. Pierre Yvroud *M. Bruno Faisy donne pouvoir à M. David Jesionka <u>Absents excusés</u> * M. Frédéric Montaillier * M. Fabrice Reicher <u>Absente</u> : *Mme Eloïse Gandel-Lemoine M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale par la MRAe et fixation des modalités de concertation

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.103-6, L.153-41 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain ;

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à la l'Urbanisme et à l'Habitat ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle 1 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;

VU le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté par le conseil communautaire du 7 mars 2022 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du maire prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU en date du 11 mai 2023 ;

VU l'avis conforme n°MRAe AKIF-2024-089 du 5 novembre 2024 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Rochette ;

VU la demande d'avis conforme, reçue complète le 22 mars 2025, relative à la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de la modification du PLU de La Rochette, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104 -35 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis conforme n°MRAe AKIF-2025-034 du 21 mai 2025 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Rochette ;

CONSIDERANT que le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la mise en œuvre des projets identifiés dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun ;

CONSIDERANT les objectifs de la modification n°1 du PLU définis dans l'arrêté municipal du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la décision n°MRAe AKIF-2025-034 du 21 mai 2025 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Rochette ;

CONSIDERANT que les procédures de modification des PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et que les modalités doivent être définies par le conseil municipal selon l'article L.103-3 du même code ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre le projet de modification n°1 du PLU de la commune à évaluation environnementale ;

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du PLU, au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, du 2 juin au 2 juillet 2025 ;

DECIDE de définir les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :

- mise à disposition d'un dossier expliquant l'objet de la procédure en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
- mise à disposition d'un registre destiné au public en mairie et création d'une adresse électronique (urbanisme@larochette77.fr) afin de recueillir les observations pendant un mois ;
- mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune.

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par affichage en mairie et dans les panneaux administratifs d'un avis au public précisant les dates, le lieu et l'objet.

Enfin, il est précisé que cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette concertation.

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de La Rochette pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le Géoportail national de l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 10 juin 2025

Le Secrétaire de séance,

Bernard Watremez

Le Maire,

Pierre Yvroud

